

Obligation de résidence: être concrètement Eglise de proximité

Sur le territoire du ressort de l'Eglise bernoise, les pasteures et les pasteurs sont assujettis à l'obligation de résidence. Dans chaque paroisse, au moins une pasteure ou un pasteur doit occuper l'un des logements de fonction mis à disposition par la paroisse. Un modèle plus flexible, élaboré entre 2021 et 2022, est entré en vigueur début 2023.

 **Matthias Zeindler**
responsable du secteur Théologie

Sens de l'obligation de résidence

L'obligation de résidence a pour but de rendre les pasteures et les pasteurs facilement accessibles sur leur lieu d'activité, et de leur faire partager la vie des habitantes et des habitants du territoire paroissial. Dans une Eglise multitudiniste, être proche des gens et partager leur réalité de vie prend une valeur programmatique; les membres n'étant pas tous aussi proches de l'institution, ce sont en particulier les pasteures et les pasteurs qui donnent un visage à l'Eglise dans la sphère publique.

Vers une nouvelle réglementation adaptée à la modernité

Pourtant, l'obligation de résidence est sans cesse remise en question. Les habitudes de vie ont changé, celles des pasteures et des pasteurs aussi. Notamment dans des paroisses de campagne, cette obligation a souvent empêché de pourvoir un poste pastoral vacant. Ainsi, notre Eglise a dû adapter la réglementation. Un groupe de travail institué par le Conseil synodal s'est réuni pour la première fois fin 2020; il était composé de responsables de la Maison de l'Eglise, de représentantes et de représentants de la Société pastorale et de l'Association des paroisses du canton de Berne. En 2021, la Société pastorale a lancé un sondage auprès de ses membres (réformés) sur la question de l'obligation de résidence; en parallèle, les conférences pastorales ont discuté de différents modèles. Les deux groupes se sont montrés largement favorables à une Eglise de proximité, et donc aussi à l'obligation pour les pasteures et les

pasteurs de résider sur le territoire paroissial. Mais ils ont également appelé de leurs vœux des solutions flexibles.

Permettre davantage de flexibilité

A l'automne le Conseil synodal a approuvé une réglementation où les deux aspects sont pris en compte. Le Conseil synodal continue de lever l'obligation de résidence si des raisons de santé le justifient, si la conjointe, le conjoint, la partenaire enregistrée, le partenaire enregistré a le centre de ses intérêts dans un autre lieu, et que la personne est soumise à une obligation de résidence, ou encore si la pasteure ou le pasteur concerné devient propriétaire, au-delà de son 58^e anniversaire, d'un logement en prévision de sa retraite. Cependant, désormais, le Conseil synodal peut également octroyer une dispense si la paroisse et la pasteure ou le pasteur concluent une simple convention qui stipule comment la présence personnelle sur place peut être assurée autrement que par l'obligation de résidence. Si l'ecclésiastique souhaite élire domicile hors de sa paroisse, la convention définit la manière dont il assurera une présence régulière au sein de la paroisse.

Une notice sur l'obligation de résidence ainsi qu'un modèle de convention à remplir en ligne sont mis à disposition sur le site internet de l'Eglise (<https://www.refbejuso.ch/fr>). La convention entre la paroisse et la pasteure ou le pasteur est établie avec le concours de la pasteure régionale ou du pasteur régional. ■

Théologie

Responsable du secteur

Matthias Zeindler
Martin Hirzel (suppléant)
Margrit Sager (assistante)

Service Théologie

Matthias Zeindler (responsable)
Franziska Huber, Romy Huber,
Roger Juillerat, Christine Oefele

Service Développement des ressources humaines pour le corps pastoral

Martin Hirzel (responsable)
Barbara Bays, Bernd Berger,
Miriam Neubert, Margrit Sager,
Erika Zulauf (jusqu'au 31 octobre),
Esther Sterchi (à partir du 1^{er} décembre)

Ecole préparatoire de théologie (EPT), Berne

Lorenz Hänni (responsable)

Service de coordination pour la formation théologique pratique (KOPTA)

Andreas Köhler-Andereggen: responsable KOPTA et stage pastoral

Martina Schwarz, responsable semestre pratique

Carsten Heyden: responsable pédagogie religieuse

Manuela Liechti-Genge: direction des études CAS/MAS pasteure formatrice / pasteur formateur

Monika Heuer: administration

Commission des stages, de consécration et d'agrégation de l'arrondissement jurassien (COMSTA)

Marc Balz, pasteur régional, Bienne